

Note de présentation dans le cadre de la participation du public

**Projet d'arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs
du bassin Seine-Normandie pour la période 2026-2027**

Objet de la consultation

La présente consultation concerne le projet d'arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2026-2027.

Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, président du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), prévoit par ce projet d'arrêté, et conformément à l'article R. 436-63 du code de l'environnement, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur.

Les dispositions contenues dans ce projet d'arrêté, valables pour les années 2026-2027, sont à destination des préfets de département et du préfet de la région Normandie, ce dernier étant compétent en matière de pêche maritime. Elles doivent être considérées comme des mesures *a minima*. Les préfets compétents sont habilités à prendre des mesures plus limitatives que celles exposées dans ce projet d'arrêté.

Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis du COGEPOMI du bassin Seine-Normandie. Il a émis un avis favorable le 04 décembre 2025.

L'article L. 120-1 du code de l'environnement soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une consultation du public par voie électronique du 15 décembre 2025 au 05 janvier 2026.

Présentation du projet d'arrêté

Sont présentées ci-dessous les circonstances et motivations des principales dispositions proposées sur le bassin Seine-Normandie pour les années 2026 et 2027.

Article 2.1 : Périodes d'ouvertures générales – Anguilles

La réglementation de la pêche de l'anguille est fixée au niveau national. Elle arrête notamment les périodes d'ouverture de la pêche et les quotas applicables par stade de développement de l'anguille et par catégorie de pêcheurs dans chaque unité de gestion anguille (UGA) du territoire national.

→ Les dispositions nationales sont rappelées dans le projet d'arrêté, notamment les nouvelles dates de pêche des civelles et des anguilles jaunes par les pêcheurs professionnels en domaine maritime dans l'UGA Seine-Normandie.

Article 2.2 : Périodes d'ouvertures générales – Aloses

L'état de conservation des aloses est très préoccupant au niveau national et régional. La grande alose est classée en danger critique d'extinction en France sur la liste rouge nationale 2019 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'aloise feinte est classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge régionale 2013 de l'ex région Haute-Normandie. Les données biologiques montrent que, même si les variations interannuelles peuvent être fortes, les effectifs de grandes aloses sont globalement en régression depuis 2021 sur les bassins suivis (Seine, Vire, Orne, Douve).

→ Dans les départements de la Manche et du Calvados où la pêche des aloses est autorisée, il est demandé aux préfets de département d'adapter la période de pêche pour éviter le pic de reproduction de l'espèce situé entre début avril et fin mai. La mise en place d'un carnet de pêche est également demandée, afin de recueillir de la donnée et d'améliorer la connaissance de l'espèce.

→ La pêche professionnelle et de loisir des aloses est interdite en aval de la limite de salure des eaux, en cohérence avec le projet d'arrêté réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs amphihalins dans les estuaires normands 2026-2027.

Article 2.3 : Périodes d'ouvertures générales – Lamproies

L'état de conservation des lamproies est très préoccupant au niveau national et local. La lamproie marine et la lamproie fluviatile sont respectivement classées en danger d'extinction et vulnérable sur la liste rouge nationale 2019 de l'UICN. Depuis 2016, les effectifs de lamproies marines sont en forte chute sur les cours d'eau côtiers normands et le bassin de la Seine d'après les données d'abondance des stations de comptage et les recensements de frayères.

→ Le projet d'arrêté maintient l'interdiction de toute pêche de lamproie sur le bassin Seine-Normandie.

Article 2.4 : Périodes d'ouvertures générales – Saumons atlantiques

L'état de conservation des saumons atlantiques est très préoccupant au niveau international, national et local. L'effondrement des populations a justifié en 2025 la mise en place d'une suspension de toute pêche du saumon dans l'ensemble des bassins français, dont le bassin Seine-Normandie.

En Seine-Normandie, le déclin est observé depuis près de 6 ans, avec une accentuation marquée à partir de 2023. Les abondances ont chuté de 72 % sur la période 2023-2024 par rapport à la période 2010-2019. En 2025, la dégradation se confirme avec de très faibles remontées de géniteurs, atteignant le niveau le plus bas jamais recensé sur l'ensemble de la chronique depuis 2008.

→ Le projet d'arrêté maintient l'interdiction de toute pêche de saumon atlantique sur le bassin Seine-Normandie.

Article 2.5 : Périodes d'ouvertures générales – Truites de mer

La truite de mer est classée en préoccupation mineure à l'échelle nationale et régionale (liste rouge de l'ex Haute-Normandie). Les effectifs recensés ces 3 dernières années sont dans la moyenne des effectifs annuels observés sur la chronique. Le projet d'arrêté ne prévoit pas de modification majeure concernant cette pêcherie, hormis dans le département de la Manche où la pêche de la truite de mer est interdite afin d'éviter les captures accidentnelles de saumon, espèce dominante dans les rivières du département et difficile à différencier de la truite.

→ Le projet d'arrêté interdit la pêche de la truite de mer dans le département de la Manche et demande au préfet du Calvados d'appliquer une mesure identique sur la Vire pour une gestion cohérente.

→ Le projet d'arrêté recommande l'interdiction de la pêche aux appâts naturels lors de la prolongation automnale dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie, afin d'éviter toute capture accidentelle de saumon.

Article 4 : Réserves de pêche

La liste des textes définissant les zones de mises en réserves de pêche concernant les poissons amphihalins est mise à jour dans le projet d'arrêté afin d'être davantage exhaustive. L'objectif est d'améliorer la compréhension et la connaissance de la réglementation par les usagers et son contrôle.